

Les infirmières et la Croix-Rouge suisse

Autor(en): **Picot, Leon**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **65 (1956)**

Heft 3

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES INFIRMIÈRES ET LA CROIX-ROUGE SUISSE

Docteur LEON PICOT

La Suisse est un Etat fédératif formé de cantons ayant gardé leur autonomie législative dans plusieurs domaines. Il en est ainsi du domaine de la santé publique qui est resté entièrement du ressort des cantons. Par contre, la Confédération est souveraine en ce qui concerne l'armée, dont le service de santé se trouve dans la situation d'avoir une partie de sa troupe composée de soldats et d'officiers sanitaires incorporés dès leur école de recrue, comme dans les autres troupes, et une autre partie d'un personnel sanitaire féminin, nécessaire pour les formations hospitalières, mais qui ne peut pas être recruté de la même façon, puisque les femmes, en Suisse, ne sont pas astreintes au service militaire obligatoire. C'est la *Croix-Rouge suisse*, et plus particulièrement son médecin en chef, directement subordonné au médecin en chef de l'Armée, qui a pour mission, par l'intermédiaire des écoles d'infirmières et des associations, de procéder au recrutement d'infirmières et de samaritaines, en maintenant le plus possible le caractère volontaire de cet enrôlement.

Durant la guerre 1939/1945, le médecin en chef de la Croix-Rouge rencontra de grandes difficultés pour réunir le personnel indispensable aux E. S. M., aux ambulances chirurgicales et à certains hôpitaux militaires. Le titulaire de cette fonction, le colonel Remund, eut la bonne fortune, pour cette tâche, de s'adjoindre un homme de haute capacité organisationnelle et ayant une parfaite compréhension du problème, le lieutenant-colonel Martz. Celui-ci comprit que les liaisons ténues et inofficielles qui existaient entre certaines écoles d'infirmières et la Croix-Rouge, et donc l'Armée, étaient tout à fait insuffisantes. En outre, Martz constatait combien inégale était la formation de ce personnel soignant, au point de vue tant technique que moral et physique. Il se rendit compte que l'on n'arriverait à rien si l'on ne procédait pas à une organisation complète de tout le service infirmier militaire et, pour arriver, à une organisation sur le plan civil.

Le mérite du Dr Martz

De leur côté, les cantons constataient également des divergences existant entre leurs différentes lois sanitaires de même qu'entre leurs exigences envers les infirmières. Présentant la pénurie d'infirmières et voulant recruter à tout prix, les cantons furent souvent enclins à n'avoir que des exigences limitées, ce qui menaçait gravement le niveau de la formation professionnelle des infirmières en Suisse. Ce fut le très grand mérite du Dr Martz que d'avoir réussi à unifier dans toute la Suisse la formation professionnelle des infirmières, de grouper celles-ci dans une seule association et, surtout, de réunir sous le drapeau neutre de la Croix-Rouge toutes les écoles d'infirmières qui consentaient à appliquer les « Directives » de la Croix-Rouge et à fournir des infirmières diplômées à l'Armée. Dès lors, tous les diplômes délivrés par les écoles et contre-signés par la Croix-Rouge furent reconnus sur tout le territoire de la Confédération.

De la création de l'ASID aux « Directives » de la Croix-Rouge suisse (1944-1947)

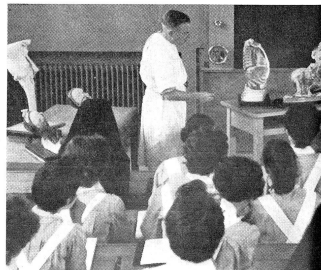
Ce ne fut ni sans luttes ni sans peines que ce nouveau statut fut mis sur pied, et c'est encore un des mérites du Dr Martz que d'avoir procédé par étapes serrées, car le temps pressait. Il le fit avec une judicieuse diplomatie, en commençant par engager de laborieuses tractations pour convaincre les deux principales associations professionnelles d'infirmières de fusionner en un seul corps. Ainsi fut créée, en 1944, l'Association suisse des infirmières diplômées (ASID), qui devint une institution auxiliaire de la Croix-Rouge tout en conservant sa pleine indépendance.

La seconde étape fut marquée, en 1945, par la création de la Commission du personnel infirmier de la Croix-Rouge suisse (C.P.I.) formée de 10 à 12 membres (infirmières laïques et religieuses, directrices et monitrices d'écoles, médecins). Cette commission se mit immédiatement au travail; elle promulgua bientôt un Règlement indiquant les exigences de la Croix-Rouge en matière de reconnaissance des écoles d'infirmières, puis, en 1947, fit paraître les « Directives pour les écoles d'infirmières », précisant les programmes d'études, la durée de celles-ci, les mesures de protection de la santé

Notre nouveau film

FACE A LA VIE

Le film réalisé par la Pac-film, à Neuchâtel, et qui avait été montré aux présidents des sections romandes lors de leur réunion de printemps, a été présenté officiellement à Berne au cinéma Rex le 15 mars. Les représentants de nombreux gouvernements cantonaux, des organisations intéressées et de la presse assistèrent

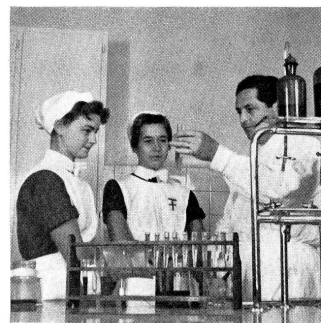


des élèves, etc. Enfin les membres de la C.P.I. ou ses délégués durent de plus en plus aller visiter les écoles, surtout celles appelées à modifier leur structure; ils vont également assister, en qualité d'experts de la Croix-Rouge, à tous les examens de diplôme. Enfin, la C.P.I. fit admettre par toutes les écoles reconnues par la Croix-Rouge l'idée d'une conférence destinée à permettre la discussion, en toute franchise et clarté, des problèmes d'enseignement et des conditions nécessaires pour obtenir en Suisse un corps d'infirmières digne de notre pays.

Les arrêtés du Conseil fédéral de 1950 et 1951

Tout cela était en bonne voie. Tout le monde reconnaissait la nécessité de cette union et de cette discipline, mais tout était à bien plaisir et sans aucune base officielle et légale. Les dirigeants de la Croix-Rouge s'en rendirent compte; ils s'adressèrent au Conseil fédéral pour qu'il légalise cette organisation volontaire. C'est ce qui fut fait en 1950 par l'Arrêté du Conseil fédéral concernant les secours sanitaires volontaires et, en 1951, par l'Arrêté du Conseil fédéral concernant la Croix-Rouge suisse; celui-ci précise en son article 2 que, parmi les principales tâches de la Croix-Rouge suisse figure: Le développement professionnel des infirmières et infirmiers et la surveillance de leur formation dans les écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse.

Ces dispositions donnent donc force légale sur tout le territoire de la Confédération aux diplômés contre-signés par la Croix-Rouge suisse, sans toutefois en faire des diplômés d'Etat. Par le sérieux de son travail, les résultats obtenus et le prestige qu'elle s'est in-



« Face à la vie », photos extraites du film de la Pac-Films.

déniement acquis, la Croix-Rouge s'est imposée aux Autorités cantonales comme étant l'organe compétent dans tout le domaine de la formation professionnelle des infirmières et de leur statut.

Les résultats de cette organisation de la profession par la Croix-Rouge suisse ont été multiples: indépendance confessionnelle et politique de l'association professionnelle, des écoles et, par là, de chaque infirmière; unité de doctrine, dans des limites raisonnables, en ce qui concerne le bagage scientifique et pratique du personnel soignant; liaisons intercantionales facilitées; affiliation de l'ASID au Conseil international des infirmières; établissement d'un contrat-type fédéral de travail servant de base d'engagement pour la plupart des hôpitaux; et combien d'autres avantages que les infirmières ont obtenus grâce à la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge exige toutefois des infirmières certaines contre-prestations. Elle attend d'elles un travail impeccable et une tenue morale dignes de cette croix dont elles sont désormais marquées (la Croix-Rouge peut d'ailleurs demander aux écoles de retirer un diplôme en cas de manquement grave). Elle demande également aux infirmières de s'engager comme volontaires dans les formations sanitaires de l'Armée. Pour faciliter ces engagements le Conseil fédéral verse annuellement 120 000 francs à la Croix-rouge, en chargeant celle-ci de répartir intégralement cette somme aux écoles au « pro rata » du nombre des infirmières diplômées incorporées.

Rôle et mission de la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge reconnaît actuellement 31 écoles dont deux, le Lindenhol et La Source, sont écoles de la Croix-Rouge, ce qui leur impose quelques conditions supplémentaires que ne connaissent pas les écoles seulement reconnues, mais leur permet de recevoir quelque aide financière fort appréciée.

En raison des ordonnances du Conseil fédéral en matière de secours sanitaires volontaires, la Croix-Rouge suisse a dû resserrer ses liens avec l'Alliance suisse des Samaritains, qui est une institution auxiliaire



« Face à la vie »

de la Croix-Rouge suisse, au même titre que l'ASID, et qui doit également fournir à l'armée du personnel auxiliaire qualifié pour les hôpitaux et les trains sanitaires militaires.

Prenant conscience de ses responsabilités en face du grave problème que pose à notre pays la pénurie croissante d'infirmières, la Croix-Rouge suisse a constitué un *Comité de propagande pour le recrutement d'infirmières* qui cherche, par tous les moyens, à susciter des vocations et à créer au sein du public un climat favorable à la profession. Ce comité travaille en liaison étroite avec l'ASID, la VESKA (*Association des éta-*

blissements suisses pour malades) et les écoles d'infirmières.

Il faut souhaiter que son travail sera vite couronné de succès car la situation devient à tel point dramatique qu'on peut prévoir que les malades n'auront bientôt plus assez de ces femmes dévouées et bien instruites pour les soigner si la situation ne s'améliore pas rapidement. Le cri d'alarme de la Croix-Rouge doit être entendu par tous ceux qui ont le souci des malades, par les autorités sanitaires et scolaires, les médecins, les autorités ecclésiastiques, les conseillers de profession, etc.

Pour s'occuper de toutes les questions concernant les infirmières aussi bien suisses qu'étrangères, le Secrétariat central de la Croix-Rouge suisse à Berne dispose d'un « *Service des infirmières* » placé sous la direction d'une infirmière diplômée, Mademoiselle M. Comtesse. C'est l'occasion de rappeler que la Croix-Rouge suisse a également créé une *école de perfectionnement pour infirmières diplômées*, à Zurich, qu'elle dispose d'un *home pour infirmières*, à Evilard, qu'elle édite la *Revue suisse des infirmières*, qu'elle vient en aide à plusieurs infirmières par de modestes dons ou prêts d'honneur et enfin qu'elle cherche par tous les moyens à élever le statut social de l'infirmière.

Il est évident que pour toutes ces tâches la Croix-Rouge suisse a besoin de moyens financiers toujours plus importants. Ceux-ci lui viennent presque uniquement de la générosité du public qui lui manifeste ainsi sa confiance et sa reconnaissance pour la tâche accomplie.

En achevant ces lignes, je ne puis m'empêcher de relever le rôle créateur éminent et combien efficace de l'homme qui a tout pensé et tout mis en marche et qui n'a pu voir qu'une partie du résultat! *Honneur au Dr Martz, mort à la tâche en mai 1954.*

(Texte écrit à l'occasion du 50^e anniversaire du Bon Secours et reproduit avec l'autorisation de l'Ecole genevoise d'infirmières.)

Une assemblée d'information

LE ROLE DES FEMMES AU SERVICE DE L'ARMÉE ET DES ORGANISMES DE PROTECTION CIVILE

La Croix-Rouge suisse a invité, le 8 mars, à Berne, une cinquantaine d'organisations féminines suisses à une réunion d'information sur le rôle que peuvent jouer les femmes dans les services de l'armée et les organismes de la protection civile. Quelque 120 déléguées étaient présentes à cette séance où elles furent accueillies, au nom de la Croix-Rouge suisse, par le docteur Ed. Schauenberg, vice-président, remplaçant le professeur von Albertini, empêché. Le colonel brigadier Meuli, médecin en chef de l'armée, le colonel E. M. G. Schindler, M. de Steiger, ancien conseiller fédéral, prirent également part à cette réunion tenue à l'Innere Enge.

Mlle Weibel, des services complémentaires féminins, donna des renseignements sur les conditions d'admission et les possibilités d'affectation dans les différents services des S.C.F. L'on compte dans l'armée suisse, actuellement, environ 3500 S.C.F. alors qu'il serait indispensable d'en compter dix à douze mille. Mlle H. Meier montra l'origine et le développement des formations croix-rouge et le rôle notamment des détachements de la Croix-Rouge, composés exclusivement de volontaires féminins, et attribués aux E.S.M. et au service sanitaire territorial.

Mlle Denise Berthoud parla des bases juridiques de la protection civile et des tâches revenant aux femmes dans les différents organismes prévus dans l'avant-projet de loi fédérale du 22 novembre 1955. Il revenait à Mlle M. Jöhr de montrer l'importance, dans la protection civile, du service sanitaire et de l'active part qu'auront à y prendre des femmes. Abordant le thème « servir », Mme E. Peyer décrivit l'organisation de l'aide aux sans-abri dans une localité après une catastrophe ou un bombardement aérien et l'importance de la collaboration féminine dans ce secteur de la protection civile.

Une discussion très animée s'engagea à la suite de ces divers exposés. Les associations féminines suisses montrèrent l'intérêt qu'elles avaient pris à la séance et l'importance qu'elles accordent à ces problèmes. La réunion était présidée par Mme G. Haemmerli-Schindler, de Zurich, de l'Alliance des sociétés féminines suisses et membre de la Direction de la Croix-Rouge suisse.

*

NOUS AVONS LU...

...Chronique de l'OMS, Genève, janvier 1956: La vaccination contre la poliomyélite; Médecine du travail; La mortalité causée par les ulcères de l'estomac et du duodénum; Do., février 1956: La fièvre jaune, nouveaux aspects épidémiologiques, vaccination; Lutte contre les tréponématoses endémiques; La mortalité par diabète sucré.